

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 444

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dufrière,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville, M. Wulfranc et M. Peu

ARTICLE 4

Après le mot :

« hébergement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de leur choix. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que la personne mise en isolement à la suite d'un examen de dépistage positif puisse le faire dans le lieu de résidence de son choix, sans avoir à le déclarer auprès des autorités.

Il en va de la responsabilisation des citoyens et de la confiance accordée par la puissance publique envers une population qui a fait montre d'un grand civisme depuis le début de cette crise sanitaire.